



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**13/08/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

*<http://www.rhone.gouv.fr>*

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 33

N°	Objet
2015-0465	Modification autorisation IME la Savoie / SIAAM / SESSAD PRODINAMO
2015-0858	arrêté prolongeant l'intérim d'un EHPAD à Bâgé le Châtel.
2015-1794	Arrêté portant nomination par intérim à l'EHPAD de Montluel
2015-1926	décision tarifaire 2015 - CPOM ORSAC ESAT
2015-1927	décision tarifaire 2015 - CPOM HANDAS
2015-1928	décision tarifaire 2015 - CPOM Entraide universitaire
2015-1929	décision tarifaire 2015 - CPOM AFIS
2015-1930	décision tarifaire 2015 - CPOM PEP 01
2015-1947	décision tarifaire 2015 - CAMSP APF
2015-1952	décision tarifaire 2015 - SESSAD Les Alaniers de Brou
2015-1954	décision tarifaire 2015 - ESAT APAJH
2015-1955	décision tarifaire 2015 - ESAT LA LECHERE
2015-1956	décision tarifaire 2015 - ESAT Les ateliers de Nierme
2015-1957	décision tarifaire 2015 - ESAT Bellegarde Industries
2015-1958	décision tarifaire 2015 - ESAT Les Brosses
2015-1959	décision tarifaire 2015 - ESAT Les Dombes
2015-1960	décision tarifaire 2015 - ESAT Le Pennessuy
2015-1961	décision tarifaire 2015 - ESAT Centre de vie rurale
2015-1962	décision tarifaire 2015 - ESAT Les Teppes
2015-1963	décision tarifaire 2015 - ESAT du Colombier
2015-1964	décision tarifaire 2015 - ESAT Hors les Murs



**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015 - 0465**

**Diminution de capacité de 13 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Savoie à Hauteville Lompnès et redéploiement en 6 places de semi-internat, et 1 place d'internat en accueil temporaire sur le même établissement, ainsi qu'en 16 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel (SESSAD PRO) DINAMO à Nantua.**

*Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain (ADPEP 01).*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 arrêté par décision en date du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 14 mars 1995 autorisant l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (ADPEP 01) à créer un Institut médico-éducatif La Savoie de 70 places pour enfants et adolescents garçons de 12 à 20 ans présentant une déficience mentale légère avec troubles associés, à Hauteville-Lompnès ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Ain en date du 18 juillet 2008 autorisant l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ain (ADPEP 01) à étendre de 4 places la capacité de l'Institut médico-éducatif La Savoie d' Hauteville-Lompnès, pour enfants et adolescents garçons de 12 à 20 ans présentant une déficience mentale légère avec ou sans troubles associés ;

VU la demande de l'ADPEP 01, en vue du redéploiement de 13 places d'internat de l'IME La Savoie au profit de 6 places de semi-internat + 1 place (accueil temporaire), sur le même établissement, ainsi que de 16 places de SESSAD PRO DINAMO à Nantua, objectif intégré dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 14 Novembre 2014 (fiche-action IME La Savoie) entre la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes, l'Inspecteur d'Académie de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et le Président de l'association.

.../...

Considérant que le projet de l'ADPEP 01 est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'ADPEP 01 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'ADPEP 01 est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314.3 ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président de l'ADPEP 01, 7 avenue Jean Marie Verne 01000 Bourg-en-Bresse, est autorisé à redéployer, et modifier la répartition des places de l'Institut médico-éducatif d'Hauteville-Lompnès de la manière suivante :

Diminution de 13 places d'internat redéployées, en :

- 6 places de semi-internat
- 1 place d'internat accueil temporaire *sur le même établissement*

et en :

- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel (SESSAD PRO) DINAMO à Nantua, à raison de 12 places en 2015 et 4 places en 2016, soit un service de 16 places.

**Article 2** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté pour le SESSAD PRO DINAMO ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles. Pour l'IME, l'autorisation est valable jusqu'au 3 janvier 2017 ; elle est également renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME et du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : les modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b>	Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain (ADPEP01)
Adresse :	7 avenue Jean Marie Verne 01000 Bourg-en-Bresse
N° FINESS EJ :	01 078 594 7
Statut :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) :	315502013 00040						
<b>Mouvement Finess :</b>	Diminution de la capacité autorisée de 13 places d'internat et augmentation de 6 places de semi-internat + 1 place en accueil temporaire, ramenant la capacité globale de 74 à 68 places						
<b>Etablissement :</b>	Institut Médico-Educatif (IME LA SAVOIE) <i>Etablissement principal</i>						
Adresse :	Route de Champdor 01110 HAUTEVILLE LOMPNES						
N° FINESS ET :	01 078 066 6						
Catégorie :	183 (Institut Médico-Educatif)						
<b>Equipements :</b>							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	902	13	128	<b>16</b>	En cours	10	18/07/2008
2	901	11	128	<b>49</b>	En cours	62	18/07/2008
3	650	11	128	<b>3</b>	En cours	2	18/07/2008
Observation : + 6 places sur triplet 1 et + 1 place sur triplet 3							
<b>Mouvement Finess :</b>	Identification d'un SESSAD PRO issu du redéploiement des places de l'IME						
<b>Etablissement :</b>	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel (SESSAD PRO) DINAMO <i>Etablissement secondaire</i>						
Adresse :	50, rue Paul Painlevé, 01130 NANTUA						
N° FINESS ET :	01 001 061 9						
Catégorie :	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)						
<b>Equipements :</b>							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	319	16	010	<b>16*</b>	En cours	0	
Observation * : 12 places en 2015 et 4 places supplémentaires en 2016							

**Article 7 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 8 :** le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mai 2015  
 La Directrice générale  
 Par délégation,  
 Pour la Directrice générale et par délégation,  
 La directrice du handicap et grand âge  
 Marie-Hélène LECENNE

## Arrêté 2015-0858

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Bâgé le Châtel (Ain) à Madame Florence PICHAT, directrice de l'EHPAD de St Laurent sur Saône (Ain)**

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 25 février 2015, nommant Madame Sabine TASSO-MERLO, directrice de l'EHPAD de Bâgé le Châtel, en tant que directrice adjointe au centre hospitalier du Haut Bugey (Ain) ;

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté ARS 2015-0340 du 10 février 2015 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Bâgé le Châtel à Madame Florence PICHAT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de St Laurent sur Saône, est prolongé jusqu'à la date effective d'installation d'un nouveau directeur.

**Article 2** : En fonction de la durée de cet intérim, au terme des trois premiers mois indemnisés selon l'article 2 de l'arrêté 2015-0340, Madame PICHAT percevra, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390 euros**.

**Article 3** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 6** : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Bâgé le Châtel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon le 8 avril 2015

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le directeur général adjoint  
Gilles DE LACAUSSADE

## Arrêté 2015-1794

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Tilleuls de Montluel (01) à Mme Céline TETU, directrice de l'EHPAD Le Cornillon à St Rambert en Bugey (01).**

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le certificat médical daté du 21 avril 2015 transmis à la délégation départementale de l'Ain le 11 juin 2015 indiquant que Mme Julie SANSON-BAILLET directrice de l'EHPAD Les Tilleuls de Montluel est enceinte ;

Vu la décision ARS 2015-1796 plaçant Mme Julie SANSON-BAILLET en congé de maternité du 14 juillet 2015 au 3 novembre 2015 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Mme Céline TETU, directrice de l'EHPAD Le Cornillon à St Rambert en Bugey, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Tilleuls de Montluel à compter du 14 juillet 2015 jusqu'à la date de reprise effective de Mme Julie SANSON-BAILLET, directrice de cet établissement.

**Article 2 :** Mme TETU percevra, pour les 3 premiers mois, soit du 14 juillet au 13 octobre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 200.00 €, soit **400.00 € par mois**

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, Mme TETU percevra, à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.



**Article 5** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8** : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Tilleuls de Montluel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon le 11 juin 2015

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de santé Rhône Alpes  
Véronique WALLON

DECISION TARIFAIRE N° 1515 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ORSAC – 010783009  
(2015-1926)  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ENVOL TRANSITION - 010008951

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA FRETA - 010787141

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DIENET - 010788750

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 11/10/2010 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT ENVOL TRANSITION (010008951) sise 0, ALL DU PRUNNUS, 01150, BLYES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- l'arrêté en date du 05/05/1986 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT LA FRETA (010787141) sise 548, R DE LA FONTAINE D'ORCET, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- l'arrêté en date du 01/05/1989 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT DIENET (010788750) sise 0, , 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/10/2009 entre ASSOCIATION ORSAC -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par ASSOCIATION ORSAC dont le siège est situé 0, R D'ORCET, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 795 183.19 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 149 598.60 € ;  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) : 1 795 183.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	PLACES FINANCEES	DOTATION EN EUROS
010008951	ESAT ENVOL TRANSITION	9.00	108 163.66
010787141	ESAT LA FRETA	66.00	797 069.82
010788750	ESAT DIENET	71.00	889 949.71

ARTICLE 4 Le tarif journalier est fixé à 0.00 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Rhône-Alpes

ARTICLE 7 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION ORSAC et à l'établissement ESAT DIENET (010788750)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°1220 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – 750719239  
(2015-1927)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH BOURG EN BRESSE -  
010006609

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS - 010002319

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/10/2008 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH BOURG EN BRESSE (010006609) sise 4, R ANDRE CHARLES BOULE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;  
  
l'arrêté en date du 21/11/2002 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS (010002319) sise 151, R MARCEL PAGNOL, 01440, VIRIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/10/2009 entre l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 750719239 et les services de l'Agence Régionale de

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 002 009.36 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 002 009.36 € ;

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 358 719.15 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010006609	SAMSAH BOURG EN BRESSE	358 719.15	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 2 643 290.21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010002319	INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS	2 643 290.21	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 250 167.45 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAMSAH	
Internat	

Semi-internat	
Externat	153.76
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	531.18
Semi-internat	295.78
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH BOURG EN BRESSE (010006609).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 17 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 23 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750719312  
(2015-1928)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP THERESE HEROLD - 010780021

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAUL MOURLON - 010780609

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 010005619

Institut médico-éducatif (IME) - IME THÉRÈSE HÉROLD - 010008837

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAUL MOURLON - 010004109

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 16/09/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021) sise 0, , 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

l'arrêté en date du 15/09/1965 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP PAUL MOURLON (010780609) sise 0, CHATEAU CROISSANT, 01320, CHATILLON-LA-PALUD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE

UNIVERSITAIRE (750719312) ;

l'arrêté en date du 19/10/2007 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP (010005619) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

l'arrêté en date du 09/04/2010 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME THÉRÈSE HÉROLD (010008837) sise 0, CTRE THERESE HEROLD, 01500, AMBRONAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PAUL MOURLON (010004109) sise 66, AV DU GÉNÉRAL SARRAIL, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2008 entre l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE - 750719312 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) dont le siège est situé 31, R D'ALEZIA, 75014, PARIS 14EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 164 459.97 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 6 164 459.97 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 878 662.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010780021	ITEP THERESE HEROLD	2 357 805.55	0.00
010780609	ITEP PAUL MOURLON	2 520 856.90	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 396 883.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010005619	CAMSP	396 883.28	98 720.82



Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 334 581.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010004109	SESSAD PAUL MOURLON	334 581.41	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 554 332.83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010008837	IME THÉRÈSE HÉROLD	554 332.83	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 513 705.00 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	272.29
Semi-internat	143.32
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	88.75
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	197.73
Semi-internat	132.2
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	154.26
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée ITEP THERESE HEROLD (010780021).

FAIT A BOURG A BRESSE , LE 17 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°1223 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD – 010000255  
(2015-1929)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DES JEUNES SOURDS - 010780575

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP-SSEFIS - 010008183

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/1957 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée INSTITUT DES JEUNES SOURDS (010780575) sise 5, R DU LYCEE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD (010000255) ;  
l'arrêté en date du 11/12/1990 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP-SSEFIS (010008183) sise 6, R DU LYCEE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD (010000255) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2008 entre l'entité dénommée ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD - 010000255 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD (010000255) dont le siège est situé 5, R DU LYCEE, 01000, BOURG-EN-BRESSE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 066 001.70 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 4 066 001.70 € ;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 768 956.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010008183	SAFEP-SSEFIS	768 956.34	0.00
Institut pour déficients auditifs : 3 297 045.36 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010780575	INSTITUT DES JEUNES SOURDS	3 297 045.36	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 338 833.48 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IDA	
Internat	607.39
Semi-internat	93.43

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD » (010000255) et à la structure dénommée INSTITUT DES JEUNES SOURDS (010780575).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 17 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE – 010785947  
(2015-1930)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SAVOIE - 010780666

Institut médico-éducatif (IME) - IME MARCEL BRUN - 010780542

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARCEL BRUN - 010006278

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS - 010003689

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU BUGEY - 010008423

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DINAMO - 010010619

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME PEP01 - 010010692

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/1971 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA SAVOIE (010780666) sise 0, RTE DE CHAMPDOR, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 01/10/1957 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME MARCEL BRUN (010780542) sise 3, R DE LA CROIX ROUSSE, 01430, CONDAMINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP MARCEL BRUN (010006278) sise 3, R DE LA CROIX-ROUSSE, 01430, CONDAMINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 23/06/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS (010003689) sise 1, R DES DIMES, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 04/06/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DU BUGHEY (010008423) sise 50, R PAINLEVE, 01130, NANTUA et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 06/05/2015 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PRO DINAMO (010010619) sise 50, R PAUL PAINLEVE, 01130, NANTUA et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

l'arrêté en date du 26/06/2015 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD AUTISME PEP01 (010010692) sise 17, R LAMARTINE, 01200, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et gérée par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/10/2008 entre l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785947 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) dont le siège est situé 16, R DES CASERNES, 01000, BOURG-EN-BRESSE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 015 989.29 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 5 015 989.29 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 371 199.72 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010006278	ITEP MARCEL BRUN	371 199.72	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 117 150.91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE	DOTATION IMPUTABLE AUX



		EN EUROS	CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010003689	SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS	460 170.32	0.00
010008423	SESSAD DU BUGEY	507 266.59	0.00
010010619	SESSAD PRO DINAMO	55 964.00	0.00
010010692	SESSAD AUTISME PEP01	93 750.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 527 638.66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
010780666	IME LA SAVOIE	2 581 968.78	0.00
010780542	IME MARCEL BRUN	945 669.88	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 417 999.11 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	207.46
Semi-internat	113.71
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	
Semi-internat	336.23
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	68.13
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785947) et à la structure dénommée IME LA SAVOIE (010780666).

FAIT A BOURG EN BRESSE , LE 17 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°767 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
CAMSP - APF – 010006500  
(2015-1947)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Général AIN

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 28/11/1997 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP - APF (010006500) sis 6, AV DU CHAMP DE FOIRE, 01000, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP - APF (010006500) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 414 071.17 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP - APF (010006500) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 392 602.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 808.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 655 310.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 414 071.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	241 239.67
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 282 814.23 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 131 256.94 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 271.41 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le président du conseil général AIN sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée CAMSP - APF (010006500).

FAIT A BOURG EN BRESSE , LE 03 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Philippe GUETAT

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

Damien ABAD

DECISION TARIFAIRE N°1464 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM ROMANS FERRARI – 010004158  
(2015-1952)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ROMANS FERRARI (010004158) sis 0, LE VILLAGE, 01400, ROMANS et géré par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 538 en date du 03/07/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI - 010004158

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 est modifié et s'élève à 1 162 395.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 96 866.30 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 87.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES » (360000707) et à la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 28 JUILLET 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST



DECISION TARIFAIRE N° 1516 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT DE CHARNOZ – 010007466  
(2015-1954)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 07/08/1998 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DE CHARNOZ (010007466 ) sis 40, R DE MONETROI, 01800, et géré par FEDERATION DES APAJH
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT DE CHARNOZ (010007466) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT DE CHARNOZ (010007466) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 382.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 986.86
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 791.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 165 159.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 159.86
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT DE CHARNOZ (010007466) s'élève à 1 165 159.86 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 096.66 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FEDERATION DES APAJH et à l'établissement ESAT DE CHARNOZ (010007466)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1500 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LA LECHERE – 010784213  
(2015-1955)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LA LECHERE (010784213 ) sis 0, RTE ST GERMAIN, 01306, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT LA LECHERE (010784213) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LA LECHERE (010784213) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 453.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 361 423.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 293.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 670 169.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 550 612.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 539.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 018.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LA LECHERE (010784213) s'élève à 1 550 612.53 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 129 217.71 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LA LECHERE (010784213)

Fait à Bourg- en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LES ATELIERS DE NIERME – 010784171  
(2015-1956)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 13/12/1991 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171 ) sis 2, R FRANCOISE DOLTO, 01105, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 296.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	860 541.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 455.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 054 292.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	986 228.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 063.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171) s'élève à 986 228.70 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 82 185.72 €;  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES ATELIERS DE NIERME (010784171)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES – 010788339  
(2015-1957)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339 ) sis 0, AV PAUL LANGEVIN, 01204, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 892.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 675.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 578.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 710.01
	TOTAL Dépenses	688 855.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 416.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 439.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339) s'élève à 654 416.15 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 54 534.68 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT BELLEGARDE-INDUSTRIES (010788339)

Fait à Bourg-en-Bresse

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1510 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LES BROSSES – 010001261  
(2015-1958)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 19/05/1995 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES BROSSES (010001261 ) sis 0, , 01560, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT LES BROSSES (010001261) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LES BROSSES (010001261) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 285.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 274.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 635.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 194.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 215.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 979.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES BROSSES (010001261) s'élève à 606 215.98 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 518.00 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES BROTTES (010001261)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
EST LES DOMBES – 010006898  
(2015-1959)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 03/10/2007 autorisant la création d'un ESAT dénommé EST LES DOMBES (010006898 ) sis 118, IMP DES JARDINS, 01330, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter EST LES DOMBES (010006898) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de EST LES DOMBES (010006898) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 017.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 640.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	622 407.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 630.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 777.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de EST LES DOMBES (010006898) s'élève à 590 630.69 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 49 219.22 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement EST LES DOMBES (010006898)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Le délégué départemental  
Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1501 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LE PENNESSUY – 010784163  
(2015-1960)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 13/12/1966 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LE PENNESSUY (010784163 ) sis 242, R GEORGES LECLANCHÉ, 01442, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT LE PENNESSUY (010784163) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LE PENNESSUY (010784163) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 042.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 640 125.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 880.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 689.03
	TOTAL Dépenses	2 185 736.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 052 184.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	133 552.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 185 736.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LE PENNESSUY (010784163) s'élève à 2 052 184.69 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 171 015.39 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LE PENNESSUY (010784163)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1502 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT CENTRE DE VIE RURAL – 010784288  
(2015-1961)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/07/1976 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288 ) sis 0, , 01370, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 748.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 962.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 961.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 846.26
	TOTAL Dépenses	768 517.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	712 091.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 426.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288) s'élève à 712 091.88 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 59 340.99 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT CENTRE DE VIE RURAL (010784288)

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 03 août 2015

Le délégué départemental  
Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST



DECISION TARIFAIRE N° 1499 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT LES TEPPEES – 010788909  
(2015-1962)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT LES TEPPEES (010788909 ) sis 0, , 01851, et géré par A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT LES TEPPEES (010788909) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT LES TEPPEES (010788909) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 779.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 927.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 904.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	657 610.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 779.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 930.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 901.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT LES TEPPEES (010788909) s'élève à 609 779.70 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 814.98 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE et à l'établissement ESAT LES TEPPEES (010788909)

Fait à Bourg-en- Bresse,

Le 3 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1511 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT DE VIRIEU LE PETIT – 010784502  
(2015-1963)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DE VIRIEU LE PETIT (010784502 ) sis 470, R DE LA PIECE, 01260, et géré par A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT DE VIRIEU LE PETIT (010784502) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT DE VIRIEU LE PETIT (010784502) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 210.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 415.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 665.00
	- dont CNR	3 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	971 290.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	941 425.22
	- dont CNR	3 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 702.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 162.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT DE VIRIEU LE PETIT (010784502) s'élève à 941 425.22 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 78 452.10 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES et à l'établissement ESAT DE VIRIEU LE PETIT (010784502)

Fait à Bourg-en Bresse,

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N° 1429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT HORS LES MURS – 010005288  
(2015-1964)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 20/10/2006 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT HORS LES MURS (010005288 ) sis 69, R GAY LUSSAC, 01440, et géré par LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT HORS LES MURS (010005288) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015 , par la délégation territoriale de AIN
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT HORS LES MURS (010005288) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 947.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 207.80
	- dont CNR	1 800.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	184 065.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 795.40
	- dont CNR	1 800.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 270.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT HORS LES MURS (010005288) s'élève à 182 795.40 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 15 232.95 €  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN

ARTICLE 6 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL et à l'établissement ESAT HORS LES MURS (010005288)

Fait à Bourg-en-Bresse

Le 03 août 2015

Par délégation, l'Inspecteur principal,

Eric PROST